

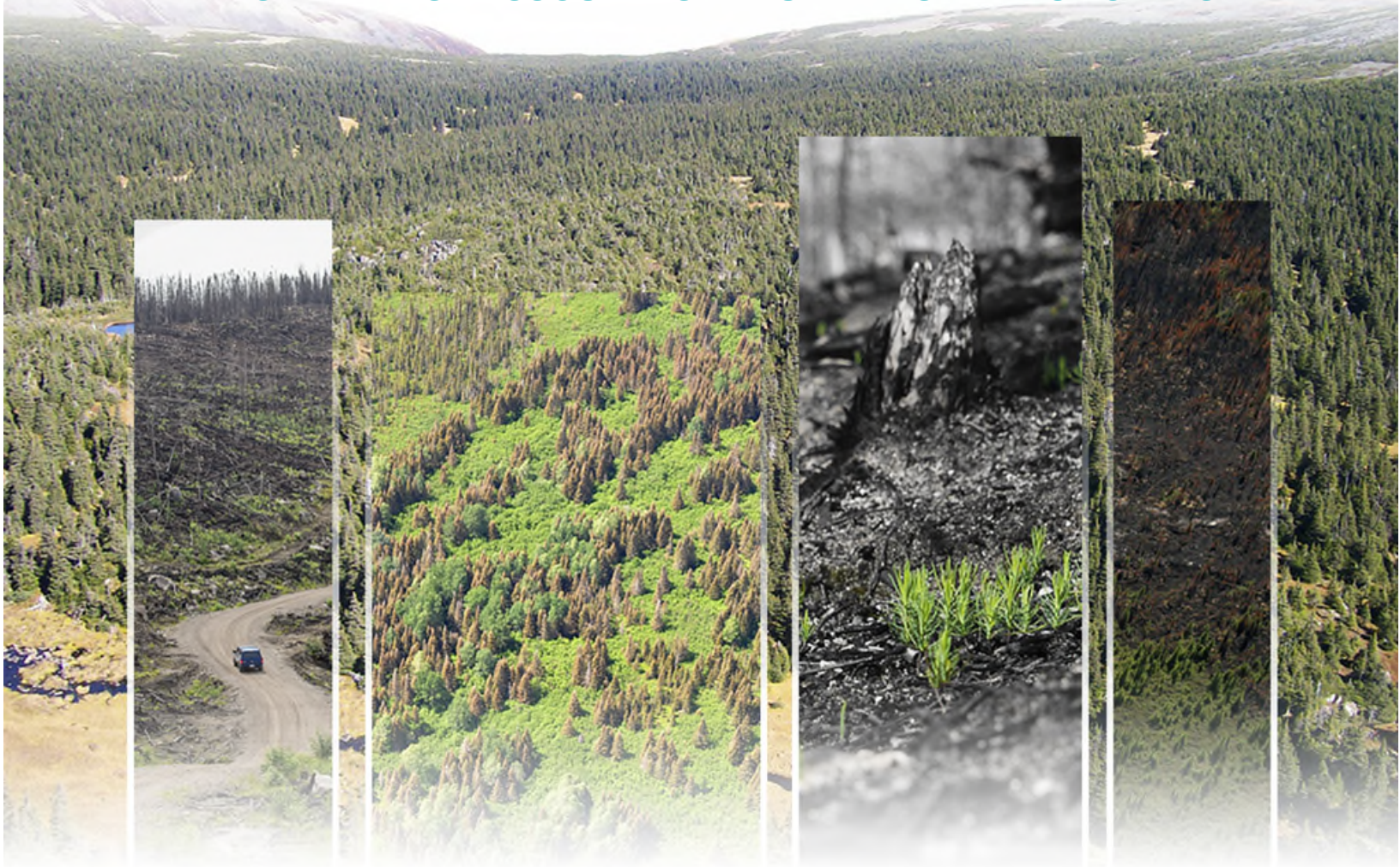
Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par des feux, applicable en 2023-2024

ADDENDA 2

Région de la Mauricie
Unité d'aménagement 04351
Feux 225, 226, 339 et 350

Le 21 août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95770-6 (PDF)

Liste des abréviations, sigles et acronymes

AUF	: Autres feuillus, y compris érables, hêtres, chênes, etc.
BGA	: Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
BOU	: Bouleaux, y compris bouleau à papier et bouleau jaune
BRTO	: Bureau des ressources territoriales d'Opitciwan
DGFo	: Direction de la gestion des forêts
DHP	: Diamètre à hauteur de poitrine
DHS	: Diamètre à hauteur de souche
GA	: Garantie d'approvisionnement
Ha	: Hectares
JIN	: Jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne
JIR	: Jeune peuplement équienne de structure irrégulière
LADTF	: <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
MELCCFP	: Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF	: Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAS	: Plan d'aménagement spécial
PEU	: Peupliers
PIN	: Pins, excluant les pins gris
PRAN	: Planification de la récolte annuelle
PRAU	: Permis de récolte pour l'approvisionnement d'une usine
PSDE	: Pourvoirie sans droits exclusifs
RADF	: <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
RNI	: <i>Règlement sur les normes d'intervention</i>
SEPM	: Sapin, épinette, pin gris et mélèze
SI	: Secteur d'intervention
SOPFEU	: Société de protection des forêts contre le feu
THO	: Thuya occidentalis
TLGIRT	: Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	: Unité d'aménagement
VIN	: Vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

Table des matières

Introduction..... 5

1. Description de la perturbation 6

 1.1 Nature 6

 1.2 Dates et périodes 6

 1.3 Lieu 6

 1.4 Envergure des dégâts 6

3. Matière ligneuse à récupérer 7

 3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie) 7

 3.2 Volumes à récupérer 8

4. Modalités et résultats de la consultation 9

 4.1 Consultation des communautés autochtones 9

5. Conditions spéciales de réalisation 10

6. Destination des bois à récupérer..... 11

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial 13

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisé notamment par la hâiveté de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, et plus particulièrement, lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

Le présent addenda modifie le document « Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu – Mauricie, UA 04351, Feu 225 » afin d'y ajouter la récupération des bois affectés par le feu 339 aussi prévue dans l'unité d'aménagement 04351 en Mauricie. Il s'agit du deuxième addenda modifiant ce document, les feux 226 et 350 ayant été autorisés dans le premier addenda. En conformité avec la loi en vigueur, les secteurs en cause seront intégrés au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de cette unité d'aménagement.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Les feux numéros 225, 226, 339 et 350 ont tous été provoqués par la foudre. Leur superficie respective est évaluée à environ 9 746 ha, 1 865 ha, 2 500 ha et 342 ha selon l'estimation de la SOPFEU.

1.2 Dates et périodes

Le feu 225 a débuté le 3 juin 2023, le feu 226 a débuté le 1^{er} juin, le feu 339, le 31 mai et le feu 350, le 29 mai 2023. Ils ont tous été déclarés « éteints » par la SOPFEU entre le 13 et le 17 juillet 2023.

1.3 Lieu

Les feux 225, 226, 339 et 350 sont tous situés dans la MRC de La Tuque en Mauricie. Le feu 225 a sévi à environ une dizaine de kilomètres au sud de Clova, dans l'UA 04351. Il est le plus important en superficie dans cette UA. Le feu 226 se situe non loin du 225, à mi-chemin, à moins de 30 km, entre Clova et Parent. Le feu 339 se situe en plein cœur du réservoir Gouin, à moins de 20 km au sud d'Opitciwan. Le feu 350 se situe, quant à lui, tout près du village de Clova, à moins de 4 km à l'est de celui-ci. La localisation des feux de l'UA 04351 est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Les tableaux suivants présentent les superficies affectées par type de terrain.

Tableau 1.C – Superficies touchées par le feu 339

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	317
Îles	1
Improductif	361
Autre	5
Régénération	971
Territoire protégé	17
Pente abrupte	1
Peuplements prématures accessibles	41
Peuplements matures accessibles	786
Total	2 500

Tableau 1.D – Superficies touchées par le feu 350

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	5
Îles	0
Improductif	21
Autre	0
Régénération	66
Territoire protégé	3
Pente abrupte	0
Peuplements prématures accessibles	35
Peuplements matures accessibles	250
Total	380

3. Matière ligneuse à récupérer

3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1.

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans les tableaux suivants.

Tableau 3.C – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 339

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	-	15,8	15,8
	50 ans, JIN, JIR	-	6,9	6,9
	70 ans ou plus, VIN, VIR	170,1	539,5	709,6
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	-	1,5	1,5
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	19,6	19,6
Mélangé sans dominance	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	2,8	2,8
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	4,2	3,8	8
Feuillus	30 ans	6,1	-	6,1
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	4,4	5,4	9,8
Total		184,8	595,3	780,1

Tableau 3.D – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 350

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	11,2	1,5	12,7
	70 ans ou plus, VIN, VIR	139,7	99,1	238,8
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	2,3	-	2,3
	70 ans ou plus, VIN, VIR	2,8	-	2,8
Mélangé sans dominance	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	-	-
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	0,9	-	0,9
	50 ans, JIN, JIR	9,0	9,9	18,9
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1,7	-	1,7
Feuillus	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	3,9	4,2	8,1
Total		171,5	114,7	286,2

* Basé sur le contour préliminaire du 6 juin 2023

3.2 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans les tableaux suivants.

Tableau 4.C – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 339

Groupes d'essences	Volume (m³)
SEPM	87 262
BOU	3 385
PEU	2 835
Total	93 482

Tableau 4.D – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 350

Groupes d'essences	Volume (m³)
SEPM	35 456
BOU	2 501
PEU	2 516
Total	40 473

4. Modalités et résultats de la consultation

4.1 Consultation des communautés autochtones

Aucune consultation des communautés autochtones n'a été nécessaire pour les feux 225 et 226 puisqu'ils se situent hors des territoires familiaux. Le feu 339 et 350 touchent, quant à eux, la communauté d'Obedjiwan.

Pour lancer la consultation avec les autochtones de la communauté d'Obedjiwan, une lettre leur a été envoyée le 28 juin 2023. Une rencontre a eu lieu le 20 juillet 2023, à Obedjiwan, entre le MRNF, le BRTO et les familles concernées par les feux de l'UA 04351. Au cours de cette rencontre, le MRNF a eu la confirmation des familles autochtones qu'il n'y avait aucune opposition à la récolte pour le feu numéro 350. Le 1^{er} août 2023, la communauté a été avisée de la fin de la consultation pour le feu 350.

Pour le feu 339, le MRNF a reçu la confirmation par courriel le 16 août 2023 qu'il n'y avait pas d'opposition à la récolte. La communauté a été avisée de la fin de la consultation le 17 août pour le feu 339.

La consultation autochtone avec Obedjiwan a pris fin le 1^{er} août 2023 pour les feux suivants : 350, 372 et 481.

5. Conditions spéciales de réalisation

Tableau 5.D – Liste des dérogations réglementaires autorisées pour le feu 339

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
13-14	L'encadrement visuel de 3 km autour d'un site de villégiature regroupé pourra être récolté.	Près de 25 % du feu, soit 143 ha, se trouve dans l'encadrement visuel d'un établissement d'hébergement, ce qui pourrait représenter plus du tiers de la superficie permise en coupe totale dans l'encadrement visuel.
16	Le seuil minimal de superficie forestière productive en forêt résiduelle de 7 m ne s'applique pas.	Le feu 339 est localisé en partie dans la pourvoirie du Lac Demi-Lune et représente environ 2,4 % de la superficie totale de la pourvoirie.
46	Les branches et cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RE39 ¹ se trouve sur 16,64 % de la superficie récoltable du feu.

Tableau 5.E – Liste des dérogations réglementaires autorisées pour le feu 350

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
8	La récolte de la lisière boisée de 30 m le long d'un corridor routier est permise.	La lisière boisée brûlée du chemin Parent- Clova pourra être récoltée sur une distance de 2,1 km.
13-14	L'encadrement visuel de 3 km autour d'un site de villégiature regroupé pourra être récolté.	Près de 53 % du feu se trouve dans l'encadrement visuel visible d'un site de villégiature regroupée, ce qui pourrait représenter plus du tiers de la superficie permise en coupe totale dans l'encadrement visuel.
46	Les branches et cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RS39 ² se trouve sur 28,2 % de la superficie récoltable du feu.

¹ Pessière noire à sphaignes sur station au dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe.

² Sapinière avec sphaignes sur station au dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 6 — Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Numéro de GA	Bénéficiaire	Feu	Volume (m³)						
			SEPM	BOU	PEU	AUF	PIN	THO	Total
267	Arbec, Bois d'œuvre Inc. (Parent)	225	200 000	0	0	0	0	0	200 000
265	Industries John Lewis Ltée		0	2 000	0	0	0	0	2 000
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)		0	9 500	0	0	0	0	9 500
256	Produits forestiers Arbec Inc. (Shawinigan)		0	0	4 000	0	0	0	4 000
s.o	BMMB		107 110	8 500	7 350	0	0	0	122 960
Total			307 110	20 000	11 350	0	0	0	338 460
267	Arbec, Bois d'œuvre Inc. (Parent)	226	44 945	-	-	-	-	-	44 945
265	Industries John Lewis Ltée		-	506	-	-	-	-	506
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)		-	1 334	-	-	-	-	1 334
256	Produits forestiers Arbec Inc. (Shawinigan)		-	-	1 433	-	-	-	1 433
s.o	BMMB		40 515	7 289	1 989	0	0	0	49 793
Total			85 460	9 129	3 422	0	0	0	98 011
267	Arbec, Bois d'œuvre Inc. (Parent)	339	57 351	0	0	0	0	0	57 351
265	Industries John Lewis Ltée		0	242	0	0	0	0	242
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)		0	2 173	0	0	0	0	2 173
256	Produits forestiers Arbec Inc. (Shawinigan)		0	0	2 253	0	0	0	2 253
Total			57 351	2 415	2 253	0	0	0	62 019
267	Arbec, Bois d'œuvre Inc. (Parent)	350	27 208	0	0	0	0	0	27 208
265	Industries John Lewis Ltée		0	183	0	0	0	0	183
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)		0	183	0	0	0	0	183
256	Produits forestiers Arbec Inc. (Shawinigan)		0	0	2 129	0	0	0	2 129
Total			27 208	366	2 129	0	0	0	29 703

ADDENDA - PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	04351
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu 339
Version (plan ou addenda) :	FO Addenda PAS UA04351 23-24 A2

Responsabilité professionnelle

Le présent addenda au plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : **Marc-André ARVISAIS**
Signature numérique de
 Marc-André ARVISAIS
 Date : 2023.08.22
 11 4737-4878F

2023-08-22
 Date

MARC-ANDRÉ ARVISAIS, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2023-08-22
 Date

MARYSE LE LAN, ing.f.

Responsable de : Coordination du plan, dérogation à la réglementation et aux normes d'aménagement écosystémique et directives de récolte (section 5).

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2023-08-22
 Date

PHILIPPE BOUTIN, directeur DGFO

ET

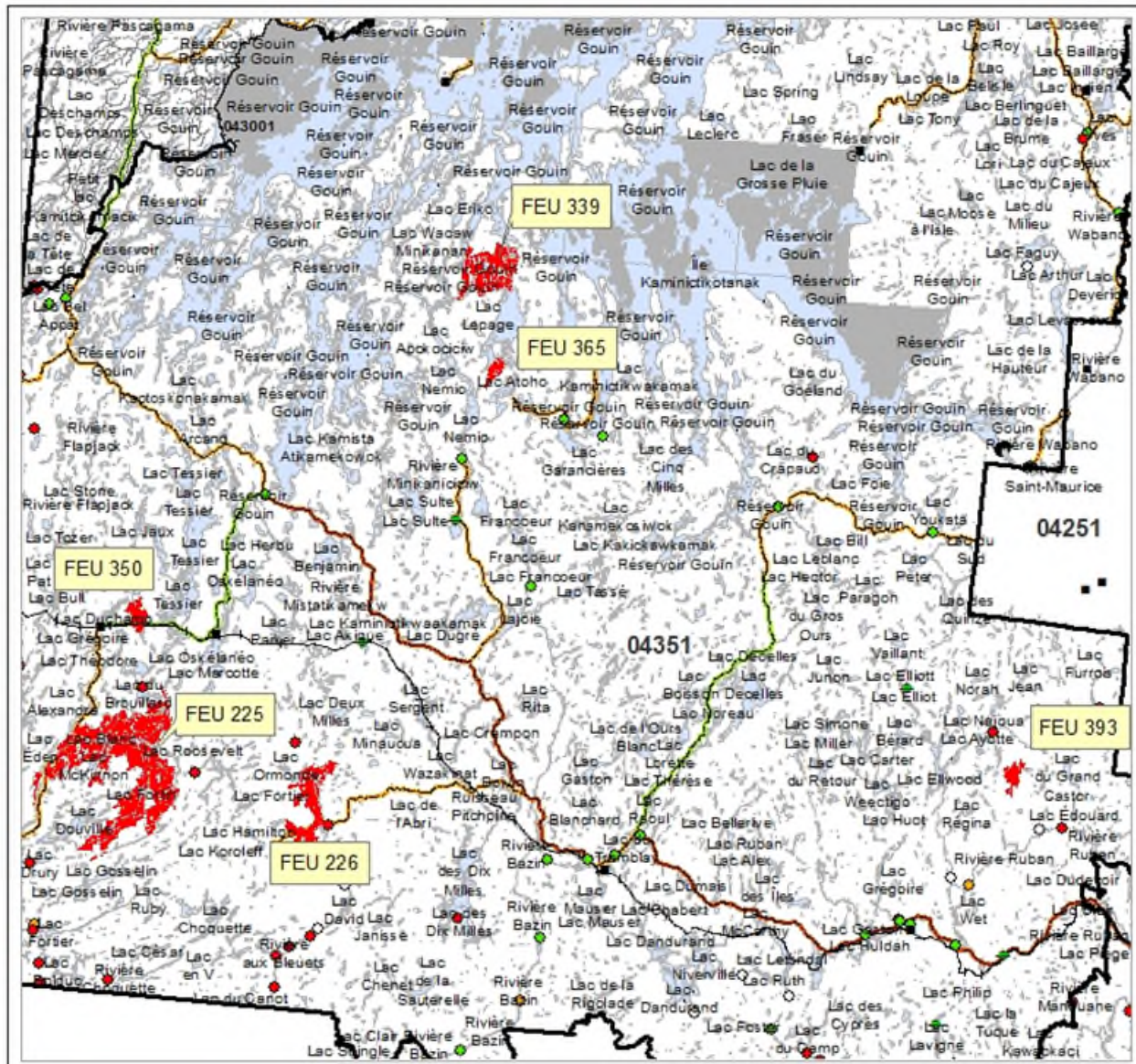
Signature : 

Date **2023-08-23**

MARTIN BREAUT, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

Localisation feu UA04351



FEU

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 18
Système de coordonnées planes du Québec (SCQPD), Lsaeu 05

0 4,5 9 13,5 km
1:500 000

Sources
Données régionales MRF 2023

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2023

Assurance qualité
et fiabilité
Québec

